

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 octobre 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

L'ordre du jour est abordé.

- Point 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du mardi 04 juillet 2023 à 09h00 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM
- Point 2 Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023
- Point 3 Contrat groupe d'assurance statutaire 2024 - 2027
- a) Adhésion du Centre de Gestion pour son personnel
 - b) Extension du contrat pour les Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE)
- Point 4 Protection sociale complémentaire - Prévoyance
- a) Révision de la convention de participation au 1^{er} janvier 2024
 - b) Avenant au contrat prévoyance pour le personnel du Centre de Gestion au 1^{er} janvier 2024
 - c) Principe de renouvellement de la convention de participation risque « prévoyance »
- Point 5 Information relative à la convention de participation risque « santé » - cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024
- Point 6 Règlement formation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
- Point 7 Décisions financières
- a) Décision modificative
 - b) Reprise pour mandatement des dépenses 2023 en section d'investissement 2024
- Point 8 Etat du personnel
- a) Modification d'emploi
 - b) Création d'emploi
- Point 9 Informations
- a) Travaux de réaménagement des bâtiments du 22 et 24 rue Wilson

- Point 10 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Point 11 Codéveloppement, nouvelle mission proposée aux collectivités par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail
- Point 12 Décompte provisoire Concours et Examens organisés en 2022
- Point 13 Divers

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

ordredujour

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T12-32-13.00 (MI248363627)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-ordredujour-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Ordre du jour du CA du 17/10/2023

Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.3. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20231017 ordre du jour.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/10/23 à 12:32

Par GUERIN Monia

Transmis

Date 23/10/23 à 12:32

Par GUERIN Monia

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 12:36

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Ordre du jour du CA du 17/10/2023

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : ordredujour (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-ordredujour-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.3. AUTRES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 octobre 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27
Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)
Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)
Procurations : 9

- Vu** le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 1 : **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du mardi 04 juillet 2023 à 09h00 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM**

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

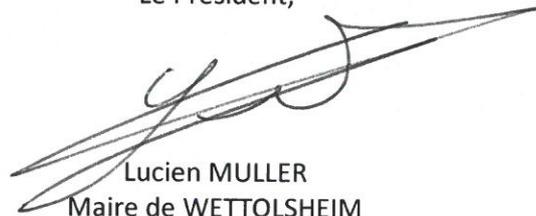
Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration du 04 juillet 2023, a été transmis via le Cloud du Centre de Gestion FPT 68 aux Conseillers en date du 13 juillet 2023.

Le Centre de Gestion n'a enregistré aucune demande de modification.

Ce procès-verbal ne soulevant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point1

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T12-33-28.00 (MI248363706)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point1-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'administration du mardi 04 juillet 2023 à 09h00 à
la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM

Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.3. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [20231017_point1.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/10/23 à 12:33

Par GUERIN Monia

Transmis

Date 23/10/23 à 12:33

Par GUERIN Monia

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 12:40

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du mardi 04 juillet 2023 à 09h00 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : Point1 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point1-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.3. AUTRES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 octobre 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 2 : **Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023**

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Par décision du Conseil d'administration en date du 5 novembre 2020, délégation a été donnée au Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour prendre certaines décisions conformément aux dispositions des articles 27 et 28 du décret du 26 juin 1985 et pour certaines conventions par délibérations spéciales du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'état joint.

I. MISSIONS TEMPORAIRES

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} juin au 31 août 2023

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
ADAUHR-ATD Alsace	288	C	01/06/23	
Huningue	289	C	01/06/23	
Niederhergheim	290	C	01/06/23	
Niederhergheim	291	C	01/06/23	
Communauté de Communes de Thann Cernay	292	C	02/06/23	
Baltzenheim	293	C	02/06/23	
Village-Neuf	294	C	02/06/23	
Hombourg	295	C	02/06/23	
Bergheim	296	C	05/06/23	
Bergheim	297	C	05/06/23	
Bergheim	298	C	05/06/23	
Bergheim	299	C	05/06/23	
Bergheim	300	C	05/06/23	
Chalampé	301	C	05/06/23	
Seppois-le-Haut	302	C	05/06/23	
Communauté de Communes de Thann Cernay	304	C	05/06/23	
Wittenheim	305	C	06/06/23	
Ruelisheim	306	C	06/06/23	
Wittenheim	307	C	05/06/23	
Saint-Hippolyte	308	C	06/06/23	
Saint-Hippolyte	309	C	06/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	310	C	06/06/23	
Merxheim	311	C	06/06/23	
Munster	312	C	06/06/23	
Bartenheim	313	C	05/06/23	
Riedisheim	314	C	06/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	315	C	07/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	316	C	07/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	317	C	07/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	318	C	07/06/23	
Illfurth	319	C	07/06/23	
Uffheim	320	C	07/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	321	C	07/06/23	
Merxheim	322	C	07/06/23	
Hombourg	323	C	07/06/23	
Hombourg	324	C	07/06/23	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Hombourg	325	C	07/06/23	
Kingersheim	326	C	08/06/23	
Munchhouse	327	C	09/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	328	C	08/06/23	
Ruelisheim	329	C	08/06/23	
Ingersheim	330	C	08/06/23	
Ingersheim	331	C	08/06/23	
Munchhouse	332	C	08/06/23	
Wittelsheim	333	C	08/06/23	
Wittelsheim	334	C	08/06/23	
Wittelsheim	335	C	08/06/23	
Wittelsheim	336	C	08/06/23	
Blodelsheim	337	C	08/06/23	
Bartenheim	338	C	08/06/23	
Hagenthal-le-Bas	339	C	12/06/23	
Wittenheim	340	C	12/06/23	
Liebenswiller	341	C	12/06/23	
Ostheim	342	C	12/06/23	
Husseren-Wesserling	343	C	12/06/23	
Ranspach	344	C	12/06/23	
Ranspach	345	C	12/06/23	
Oberhergheim	346	C	13/06/23	
Hombourg	347	C	13/06/23	
Hombourg	348	C	13/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	349	C	13/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	350	C	13/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	351	C	13/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	352	C	13/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	353	C	13/06/23	
Neuf-Brisach	354	C	13/06/23	
Horbourg	357	C	15/06/23	
Saint-Hippolyte	358	C	14/06/23	
Ostheim	359	C	14/06/23	
Wittelsheim	360	C	14/06/23	
Syndicat Mixte de Thann-Cernay	361	C	15/06/23	
Munster	362	C	15/06/23	
SIVU AEP de Traubach et environs	363	C	15/06/23	
Petit-Landau	364	C	15/06/23	
Bartenheim	365	C	15/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	366	C	15/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	367	C	15/06/23	
Huningue	368	C	15/06/23	
Huningue	369	C	15/06/23	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Mulhouse	370	C	16/06/23	
Wittenheim	371	C	19/06/23	
Flaxlanden	372	C	19/06/23	
Stetten	373	C	19/06/23	
Neuf-Brisach	374	C	19/06/23	
Wittenheim	375	C	19/06/23	
Neuf-Brisach	376	C	19/06/23	
Neuf-Brisach	377	C	19/06/23	
Neuf-Brisach	378	C	19/06/23	
Com com Alsace Rhin Brisach	379	C	19/06/23	
Hirtzbach	380	C	19/06/23	
Saint-Louis	381	C	19/06/23	
Huningue	382	C	20/06/23	
Kingersheim	383	C	20/06/23	
Brunstatt-Didenheim	384	C	20/06/23	
Brunstatt-Didenheim	385	C	20/06/23	
Brunstatt-Didenheim	386	C	20/06/23	
Brunstatt-Didenheim	387	C	20/06/23	
Zellenberg	388	C	21/06/23	
Wittenheim	389	C	21/06/23	
Hésingue	390	C	21/06/23	
Brunstatt-Didenheim	391	C	21/06/23	
Brunstatt-Didenheim	392	C	21/06/23	
Brunstatt-Didenheim	393	C	21/06/23	
Brunstatt-Didenheim	394	C	21/06/23	
Brunstatt-Didenheim	395	C	21/06/23	
Brunstatt-Didenheim	396	C	21/06/23	
Brunstatt-Didenheim	397	C	21/06/23	
Brunstatt-Didenheim	398	C	21/06/23	
Saint-Louis	399	C	21/06/23	
Saint-Louis	400	C	21/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	401	C	22/06/23	
Flaxlanden	403	C	22/06/23	
Hésingue	404	C	22/06/23	
Stetten	405	C	22/06/23	
Munster	406	C	22/06/23	
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	407	C	22/06/23	
Wittelsheim	408	C	22/06/23	
Brinckheim	409	C	22/06/23	
Stetten	410	C	22/06/23	
Niederhergheim	411	C	23/06/23	
Niederhergheim	412	C	23/06/23	
Wittenheim	413	C	23/06/23	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Petit-Landau	414	C	23/06/23	
Petit-Landau	415	C	23/06/23	
Petit-Landau	416	C	23/06/23	
Petit-Landau	417	C	23/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	418	C	23/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	419	C	23/06/23	
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	420	C	23/06/23	
Wittenheim	421	C	23/06/23	
Hirtzbach	422	C	23/06/23	
Munster	423	C	23/06/23	
Ruelisheim	424	C	23/06/23	
Regroupement pédagogique SIVU EGG	425	C	26/06/23	
Flaxlanden	426	C	26/06/23	
Saint-Louis	427	C	26/06/23	
Riedisheim	428	C	26/06/23	
Cernay	429	C	26/06/23	
Stetten	430	C	26/06/23	
Wittenheim	431	C	26/06/23	
Kingersheim	432	C	27/06/23	
Munster	433	C	27/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	434	C	27/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	435	C	27/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	436	C	27/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	437	C	27/06/23	
Saint-Louis Agglomération	438	C	27/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	439	C	27/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	440	C	28/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	441	C	28/06/23	
Willer-sur-Thur	442	C	27/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	443	C	28/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	444	C	28/06/23	
Saint-Louis Agglomération	445	C	28/06/23	
Com Com de Than Cernay	446	C	29/06/23	
Riedisheim	447	C	29/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	448	C	29/06/23	
Baltzenheim	449	C	29/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	450	C	29/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	451	C	29/06/23	
Wittenheim	452	C	29/06/23	
Oberhergheim	453	C	30/06/23	
Bartenheim	454	C	30/06/23	
Bartenheim	455	C	30/06/23	
Wittenheim	456	C	30/06/23	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Heiwiller	457	C	30/06/23	
Wittenheim	458	C	03/07/23	
Wittenheim	459	C	03/07/23	
Bartenheim	460	C	03/07/23	
Bartenheim	461	C	03/07/23	
Bartenheim	462	C	03/07/23	
Bartenheim	463	C	03/07/23	
Bartenheim	464	C	03/07/23	
Wittenheim	465	C	30/06/23	
Neuf-Brisach	466	C	03/07/23	
Pfaffenheim	467	C	03/07/23	
Ferrette	468	C	03/07/23	
Eurodistrict RFCSA	469	C	04/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	470	C	04/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	471	C	04/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	472	C	04/07/23	
Wittenheim	473	C	04/07/23	
Katzenthal	474	C	04/07/23	
Communauté de Communes de Thann Cernay	475	C	04/07/23	
Geispitzen	476	C	03/07/23	
Huningue	477	C	03/07/23	
Huningue	478	C	04/07/23	
SIVOM de Wintzenheim	479	C	05/07/23	
Wittenheim	480	C	05/07/23	
Wittenheim	481	C	05/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	482	C	05/07/23	
Wittenheim	483	C	05/07/23	
Sainte-Croix-en-Plaine	484	C	05/07/23	
Orbey	485	C	05/07/23	
Wittenheim	486	C	06/07/23	
Com Com Alsace Rhin Brisach	487	C	06/07/23	
Oberhergheim	488	C	06/07/23	
Oberhergheim	489	C	06/07/23	
Wittenheim	490	C	06/07/23	
Uffholtz	492	C	06/07/23	
Wittelsheim	493	C	06/07/23	
Huningue	495	C	07/07/23	
Sausheim	496	C	11/07/23	
Ostheim	497	C	11/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	498	C	11/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	499	C	11/07/23	
Riedisheim	500	C	11/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	501	C	11/07/23	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Mulhouse Alsace Agglomération	502	C	11/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	503	C	11/07/23	
Wittenheim	504	C	13/07/23	
Saint-Louis	505	C	13/07/23	
Bréchaumont	506	C	13/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	507	C	17/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	508	C	17/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	509	C	17/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	510	C	17/07/23	
Soultzbach-les-Bains	511	C	17/07/23	
Bréchaumont	512	C	17/07/23	
Bartenheim	513	C	18/07/23	
Ingersheim	514	C	18/07/23	
Ingersheim	515	C	18/07/23	
Riedisheim	516	C	18/07/23	
Brunstatt-Didenheim	517	C	18/07/23	
Brunstatt-Didenheim	518	C	18/07/23	
Brunstatt-Didenheim	519	C	18/07/23	
Brunstatt-Didenheim	520	C	18/07/23	
Brunstatt-Didenheim	521	C	18/07/23	
Brunstatt-Didenheim	522	C	18/07/23	
Brunstatt-Didenheim	523	C	18/07/23	
Brunstatt-Didenheim	524	C	18/07/23	
Brunstatt-Didenheim	525	C	18/07/23	
Brunstatt-Didenheim	526	C	18/07/23	
Saint-Louis Agglomération	527	C	19/07/23	
Sundgau	528	C	20/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	529	C	20/07/23	
Saint-Louis	530	C	20/07/23	
Munster	531	C	20/07/23	
Bartenheim	532	C	20/07/23	
Wittelsheim	534	C	20/07/23	
Ranspach	535	C	21/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	536	C	21/07/23	
Niederhergheim	537	C	24/07/23	
Niederhergheim	538	C	24/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	539	C	21/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	540	C	21/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	541	C	21/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	542	C	21/07/23	
Petit-Landau	543	C	24/07/23	
Petit-Landau	544	C	24/07/23	
Neuf-Brisach	545	C	24/07/23	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Neuf-Brisach	546	C	24/07/23	
Communauté de Communes de Thann Cernay	547	C	25/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	548	C	25/07/23	
Huningue	549	C	25/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	550	C	25/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	551	C	25/07/23	
Wittelsheim	552	C	25/07/23	
Neuf-Brisach	553	C	25/07/23	
Neuf-Brisach	554	C	25/07/23	
Huningue	555	C	26/07/23	
Petit-Landau	556	C	26/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	557	C	26/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	558	C	26/07/23	
Raetersheim	559	C	26/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	560	C	26/07/23	
Ranspach	561	C	26/07/23	
Oberhergheim	562	C	26/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	563	C	26/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	564	C	26/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	565	C	26/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	566	C	26/07/23	
Zellenberg	567	C	26/07/23	
Rantzwiller	568	C	26/07/23	
Rantzwiller	569	C	26/07/23	
Wittenheim	570	C	27/07/23	
Wittenheim	571	C	27/07/23	
Wittenheim	572	C	27/07/23	
Syndicat Pôle Ried Brun/Collège de Fortschwihr	573	C	27/07/23	
Saint-Louis	574	C	27/07/23	
Saint-Louis	575	C	28/07/23	
Saint-Louis	576	C	28/07/23	
Wittenheim	577	C	28/07/23	
Wittenheim	578	C	28/07/23	
Saint-Louis	579	C	28/07/23	
Ranspach	581	C	28/07/23	
Hettenschlag	582	C	28/07/23	
Ungersheim	583	C	31/07/23	
Lièpvre	584	C	31/07/23	
Lièpvre	585	C	31/07/23	
Huningue	586	C	02/08/23	
Bréchaumont	587	C	02/08/23	
Bréchaumont	588	C	02/08/23	
Kingersheim	589	C	02/08/23	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Huningue	590	C	02/08/23	
Buschwiller	591	C	02/08/23	
Petit-Landau	592	C	07/08/23	
Syndicat Scolaire Petite Doller	593	C	08/08/23	
Syndicat Scolaire Petite Doller	594	C	08/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	595	C	08/08/23	
Kingersheim	596	C	08/08/23	
Huningue	597	C	09/08/23	
Brunstatt-Didenheim	598	C	09/08/23	
Huningue	599	C	09/08/23	
Saint-Louis	600	C	09/08/23	
Ammerschwihr	601	C	10/08/23	
Neuf-Brisach	602	C	11/08/23	
Hirsingue	603	C	11/08/23	
Baltzenheim	604	C	16/08/23	
Huningue	605	C	16/08/23	
Sainte-Marie-aux-Mines	606	C	16/08/23	
Saint-Louis	607	C	16/08/23	
SIVU Périscolaire "Les lutins du Hohnack"	608	C	17/08/23	
SIVU Périscolaire "Les lutins du Hohnack"	609	C	17/08/23	
Lièpvre	610	C	17/08/23	
Lièpvre	611	C	17/08/23	
SIVU Périscolaire "Les lutins du Hohnack"	612	C	17/08/23	
SIVU Périscolaire "Les lutins du Hohnack"	613	C	17/08/23	
Saint-Louis	614	C	18/08/23	
Com Com Alsace Rhin Brisach	615	C	18/08/23	
Oberhergheim	616	C	18/08/23	
Wittenheim	617	C	18/08/23	
Widensolen	618	C	21/08/23	
Wittenheim	619	C	21/08/23	
Kaysersberg Vignoble	620	C	21/08/23	
Kingersheim	621	C	21/08/23	
Saint-Louis	622	C	21/08/23	
Saint-Louis	623	C	21/08/23	
Kruth	624	C	21/08/23	
Saint-Louis	625	C	21/08/23	
Saint-Louis	626	C	22/08/23	
SIVU Eschbach Griesbach Gunsbach	627	C	22/08/23	
Ingersheim	628	C	22/08/23	
Wittenheim	629	C	22/08/23	
Saint-Louis	630	C	22/08/23	
Saint-Louis	631	C	22/08/23	
Saint-Louis	632	C	22/08/23	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Wittenheim	633	C	22/08/23	
Hochstatt	634	C	23/08/23	
Obersaasheim	635	C	23/08/23	
Wittenheim	636	C	23/08/23	
Wittenheim	637	C	23/08/23	
Gueberschwihr	638	C	23/08/23	
Wittelsheim	639	C	23/08/23	
Wittelsheim	640	C	23/08/23	
Folgensbourg	641	C	24/08/23	
Folgensbourg	642	C	24/08/23	
Riedisheim	643	C	24/08/23	
Wittelsheim	644	C	24/08/23	
Munchhouse	645	C	24/08/23	
Dessenheim	646	C	24/08/23	
Saint-Louis	647	C	24/08/23	
Saint-Louis	648	C	24/08/23	
Kingersheim	649	C	24/08/23	
SIVOM Orzell	650	C	24/08/23	
Saint-Louis	651	C	24/08/23	
Munwiller	652	C	25/08/23	
Saint-Louis Agglomération	653	C	25/08/23	
Huningue	654	C	25/08/23	
Wittenheim	655	C	25/08/23	
Riedisheim	656	C	25/08/23	
Geispitzen	657	C	25/08/23	
Saint-Louis	658	C	25/08/23	
Saint-Louis	659	C	25/08/23	
Saint-Louis	660	C	25/08/23	
Riedisheim	661	C	16/08/23	
Obersaasheim	662	C	31/08/23	
Hagenthal-le-Haut	663	C	31/08/23	
Hagenthal-le-Haut	664	C	31/08/23	
Hagenthal-le-Haut	665	C	31/08/23	
Hagenthal-le-Haut	666	C	31/08/23	
Hagenthal-le-Haut	667	C	31/08/23	
Hagenthal-le-Haut	668	C	31/08/23	
Hagenthal-le-Haut	669	C	31/08/23	
Hagenthal-le-Haut	670	C	31/08/23	
Hagenthal-le-Haut	671	C	31/08/23	
Riedisheim	672	C	21/08/23	
Wittelsheim	673	C	29/08/23	
Brunstatt-Didenheim	674	C	31/08/23	
Buschwiller	675	C	31/08/23	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Saint-Louis	676	C	31/08/23	
Saint-Louis Agglomération	677	C	31/08/23	
Schlierbach	678	C	31/08/23	
SIAME Montreux Jeune	679	C	31/08/23	
Wittenheim	680	C	31/08/23	
Wittenheim	681	C	31/08/23	
Communauté de Communes de Thann Cernay	682	C	31/08/23	
Ingersheim	683	C	31/08/23	
Communauté de Communes de Thann Cernay	684	C	31/08/23	
Urschenheim	685	C	31/08/23	
Wittelsheim	686	C	31/08/23	
Geiswasser	687	C	31/08/23	
Saint-Louis	688	C	31/08/23	
Saint-Louis	689	C	31/08/23	
Munster	151-02	A	01/06/23	
Wittenheim	07-11	A	01/06/23	
Labaroche	107-02	A	02/06/23	
Huningue	60-02	A	05/06/23	
Wittenheim	134-01	A	07/06/23	
Kingersheim	153-01	A	07/06/23	
Kingersheim	249-02	A	07/06/23	
SIVU des Affaires Scolaires de Montreux-Jeune	287-01	A	08/06/23	
Ammerschwahr	13-01	A	12/06/23	
Hochstatt	253-01	A	12/06/23	
Niederhergheim	240-02	A	12/06/23	
Huningue	18-08	A	13/06/23	
Baltzenheim	293-01	A	16/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	229-02	A	16/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	230-02	A	16/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	171-03	A	16/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	173-03	A	16/06/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	174-03	A	16/06/23	
Wittenheim	124-03	A	19/06/23	
Rustenhart	62-04	A	19/06/23	
Saint-Louis Agglomération	179-01	A	26/06/23	
Munster	152-01	A	27/06/23	
Hombourg	202-01	A	27/06/23	
Andolsheim	251-01	A	27/06/23	
Kingersheim	286-01	A	27/06/23	
CCAS de Saint-Louis	242-02	A	27/06/23	
Wihr-au-Val	123-03	A	27/06/23	
Munster	151-03	A	27/06/23	
CCAS de Saint-Louis	09-06	A	27/06/23	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Huningue	262-01	A	29/06/23	
Saint-Louis	93-02	A	29/06/23	
Saint-Louis	250-01	A	30/06/23	
Wittenheim	07-12	A	30/06/23	
Wittenheim	125-01	A	01/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	225-01	A	01/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	238-01	A	01/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	239-01	A	01/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	227-01	A	01/07/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	228-01	A	01/07/23	
Wittenheim	244-01	A	01/07/23	
Wittenheim	245-01	A	01/07/23	
Wittenheim	305-01	A	01/07/23	
Wittenheim	05-02	A	01/07/23	
Wittenheim	06-02	A	01/07/23	
Wittenheim	65-02	A	01/07/23	
Riedisheim	314-01	A	05/07/23	
Riedisheim	199-01	A	06/07/23	
Niederhergheim	260-01	A	06/07/23	
Huningue	135-01	A	07/07/23	
SIVU Scolaire du Hohburg	357-01	A	13/07/23	
SIVU AEP de Traubach	363-01	A	13/07/23	
Rustenhart	62-05	A	13/07/23	
SIVU Eschbach Griesbach Gunsbach	425-01	A	14/07/23	
Baltzenheim	449-01	A	15/07/23	
Huningue	18-09	A	18/07/23	
Saint-Louis Agglomération	196-01	A	19/07/23	
Saint-Louis Agglomération	206-01	A	19/07/23	
Kingersheim	432-01	A	19/07/23	
Kingersheim	286-02	A	19/07/23	
Kingersheim	249-03	A	19/07/23	
Huningue	25-01	A	21/07/23	
Saint-Louis	381-01	A	21/07/23	
Riedisheim	314-02	A	24/07/23	
Wittenheim	65-03	A	27/07/23	
Hochstatt	253-02	A	02/08/23	
Wittenheim	65-04	A	02/08/23	
Wittersdorf	88-01	A	10/08/23	
Collectivité Européenne d'Alsace	203-01	A	10/08/23	
Petit-Landau	417-01	A	10/08/23	
Hettenschlag	582-01	A	10/08/23	
SIAEP de Traubach et environs	357-02	A	10/08/23	
SIAEP de Traubach et environs	363-02	A	10/08/23	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Mulhouse Alsace Agglomération	164-01	A	11/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	180-01	A	11/08/23	
Sainte-Croix-en-Plaine	484-01	A	11/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	582-02	A	11/08/23	
Kingersheim	01-03	A	11/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	182-01	A	16/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	434-01	A	16/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	435-01	A	16/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	436-01	A	16/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	437-01	A	16/08/23	
Wittenheim	504-01	A	16/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	225-02	A	16/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	227-02	A	16/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	228-02	A	16/08/23	
Riedisheim	199-02	A	21/08/23	
Huningue	18-10	A	22/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	510-01	A	25/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	174-04	A	25/08/23	
Mittlach	115-01	A	31/08/23	
Wittelsheim	408-01	A	31/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	419-01	A	31/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	509-01	A	31/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	229-03	A	31/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	230-03	A	31/08/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	171-04	A	31/08/23	
Village-Neuf	1025-01	A	01/06/23	Convention de 2022
Wittenheim	948-04	A	01/06/23	Convention de 2022
Saint-Louis	975-07	A	01/06/23	Convention de 2022
Saint-Louis Agglomération	1036-02	A	07/06/23	Convention de 2022
SIVOM des Trois-Epis	406-01	A	13/06/23	Convention de 2022
Hombourg	723-01	A	13/06/23	Convention de 2022
Porte du Ried	860-02	A	16/06/23	Convention de 2022
Saint-Louis Agglomération	1007-02	A	16/06/23	Convention de 2022
Riedisheim	950-08	A	21/06/23	Convention de 2022
Riedisheim	740-01	A	26/06/23	Convention de 2022
Brunstatt-Didenheim	1038-01	A	27/06/23	Convention de 2022
Communauté de Communes de Thann Cernay	1039-01	A	27/06/23	Convention de 2022
Illfurth	883-07	A	27/06/23	Convention de 2022
Huningue	1046-01	A	29/06/23	Convention de 2022
Saint-Louis	802-02	A	29/06/23	Convention de 2022
Saint-Louis	767-04	A	29/06/23	Convention de 2022
Saint-Louis	865-07	A	29/06/23	Convention de 2022
Wittenheim	1037-02	A	30/06/23	Convention de 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Riedisheim	16-03	A	30/06/23	Convention de 2022
Saint-Louis	881-05	A	30/06/23	Convention de 2022
Saint-Louis	800-06	A	30/06/23	Convention de 2022
Saint-Louis	809-08	A	30/06/23	Convention de 2022
Ranspach-le-Haut	777-01	A	01/07/23	Convention de 2022
Ferrette	900-01	A	01/07/23	Convention de 2022
Wittenheim	654-03	A	01/07/23	Convention de 2022
Cernay	919-05	A	01/07/23	Convention de 2022
Wittenheim	948-05	A	01/07/23	Convention de 2022
Wittenheim	655-06	A	01/07/23	Convention de 2022
Saint-Louis	975-08	A	01/07/23	Convention de 2022
Winkel	824-01	A	04/07/23	Convention de 2022
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	563-01	A	05/07/23	Convention de 2022
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	651-01	A	05/07/23	Convention de 2022
Reiningue	780-03	A	05/07/23	Convention de 2022
Ranspach	787-01	A	21/07/23	Convention de 2022
Syndicat Pôle Ried Brun / Collège de Fortschwihr	106-02	A	21/07/23	Convention de 2022
Syndicat Pôle Ried Brun / Collège de Fortschwihr	106-03	A	21/07/23	Convention de 2022
Syndicat Pôle Ried Brun / Collège de Fortschwihr	746-01	A	27/07/23	Convention de 2022
Communauté de Communes Thann Cernay	599-05	A	31/07/23	Convention de 2022
Saint-Louis	767-05	A	25/08/23	Convention de 2022
Saint-Louis	809-09	A	25/08/23	Convention de 2022
Sausheim	1055-02	A	26/06/23	Convention de 2021
Riedisheim	776-11	A	16/06/23	Convention de 2021
Munster	775-07	A	27/06/23	Convention de 2021
Munwiller	912-11	A	01/07/23	Convention de 2021
Riedisheim	727-13	A	05/07/23	Convention de 2021
Riedisheim	656-24	A	05/07/23	Convention de 2020
Riedisheim	656-25	A	21/08/23	Convention de 2020

II. ARCHIVISTES ITINERANTES

CONVENTIONS et AVENANTS
Signés par le Président
Période du 1^{er} juin au 31 août 2023

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Fréland	60	C	15/06/2023	
Flaxlanden	61	C	15/06/2023	
SM Markstein Grand Ballon	62	C	15/06/2023	
Munchhouse	63	C	15/06/2023	
Beblenheim	64	C	15/06/2023	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Roderen	65	C	15/06/2023	
Jungholtz	66	C	15/06/2023	
SMF SCOT Montagne Vignoble Ried	67	C	15/06/2023	
Obermorschwihr	68	C	15/06/2023	
Lapoutroie	69	C	15/06/2023	
Communauté de Communes Pays de Rouffach	70	C	15/06/2023	
ADAUHR	71	C	21/06/2023	
Appenwihr	72	C	13/07/2023	
Franken	73	C	27/07/2023	
Waltenheim	74	C	27/07/2023	
Wegscheid	75	C	27/07/2023	
Orschwihr	76	C	27/07/2023	

III. SERVICES GENERAUX

CONVENTIONS et AVENANTS
Signés par le Président
Période du 1^{er} juin au 31 août 2023

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
ADIAJ Formation – Paris	17	C	17/07/2023	Convention simplifiée de formation
ADIAJ Formation – Paris	18	C	24/07/2023	Convention simplifiée de formation
Archivistes français formation – Paris	19	C	27/07/2023	Convention de formation
CDG de l'Aube – Savine	20	C	27/07/2023	Convention relative à la fourniture de sujet – Ex adjt admin ppal 2cl - session 2023
CDG de Saône-et-Loire – Mâcon	21	C	27/07/2023	Convention relative à l'organisation du concours d'ATSEM ppal 2cl – session 2023
Archivistes français formation – Paris	22	C	28/07/2023	Convention de formation
Archivistes français formation – Paris	23	C	28/07/2023	Convention de formation
Archivistes français formation – Paris	24	C	28/07/2023	Convention de formation
CDG des Vosges – Epinal	25	C	01/08/2023	Convention réglant les effets de la création d'un applicatif informatique « livret accueil hygiène sécurité »
CDG du Doubs – Montbéliard	26	C	31/08/2023	Convention relative à l'organisation du concours d'ATSEM ppal 2cl – session 2023

IV. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

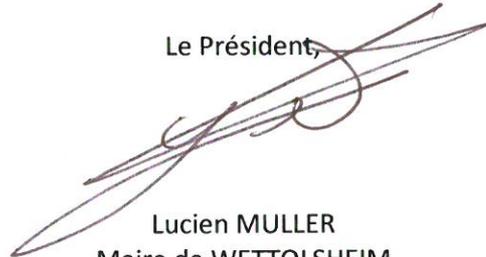
Période du 1^{er} juin au 31 août 2023.

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Com Com du Centre du Haut-Rhin	7	C	27/07/2023	Convention d'accompagnement par le service COST pour la réalisation d'un diagnostic et plan de prévention RPS
Ensisheim	8	C	27/07/2023	Convention d'accompagnement par le service COST pour la réalisation d'un diagnostic et plan de prévention RPS

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point2

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T12-34-57.00 (MI248363756)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point2-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Information portant sur les décisions prises par le
Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28
du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1er
juin 2023 au 31 août 2023
Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [20231017_point2.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/10/23 à 12:34

Par [GUERIN Monia](#)

Transmis

Date 23/10/23 à 12:34

Par [GUERIN Monia](#)

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 12:40

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1er juin 2023 au 31 août 2023

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : Point2 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point2-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 octobre 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 3 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027

a) Adhésion du Centre de Gestion pour son personnel

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la participation du Centre de Gestion à la procédure de renouvellement du contrat d'assurance pour son personnel et pour les FMPE ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

La Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion a attribué le 3 juillet 2023 le contrat groupe d'assurance statutaire. Le Conseil d'administration réuni le lendemain a été informé des résultats de la mise en concurrence.

Le Centre de Gestion employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL a fait l'objet d'un lot spécifique quant au contrat d'assurance à souscrire pour couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique de son personnel.

Pour le contrat 2020 – 2023, le Centre de Gestion est assuré auprès de CNP Assurances / Relyens.

Pour **les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**, le Centre de Gestion a souscrit les garanties :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service sans franchise ;
- longue maladie / maladie de longue durée sans franchise ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant sans franchise ;

pour un taux de **3,54 % au 1^{er} janvier 2023**.

Pour **les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public**, les garanties souscrites sont tous les risques (accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique) avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de **1,00 % au 1^{er} janvier 2023**.

Il est rappelé que le choix des garanties à souscrire doit notamment s'opérer en fonction de l'absentéisme, de la démographie et de la politique de remplacement du personnel momentanément indisponible.

Le principe du contrat consiste à s'assurer pour les risques statutaires afin de permettre le remplacement d'un agent absent sans toutefois doubler la charge salariale.

La CAO a retenu l'offre du groupement CNP Assurances / Relyens pour le contrat 2024 – 2027.

Cette offre est la suivante :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour la couverture des risques suivants :**

- décès ;	0,23 %
- accident de service / maladie contractée en service sans franchise ;	0,81 %
- longue maladie / maladie de longue durée sans franchise ;	1,60 %
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant sans franchise.	0,35 %
	2,99 %

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public pour la couverture des risques suivants :**
 - accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
 - grave maladie ;
 - maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
 - maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
 - temps partiel pour raison thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %.

Les contrats sont gérés en capitalisation et sont souscrits pour une période de 4 ans (01/01/2024 au 31/12/2027) avec une possibilité de résiliation chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

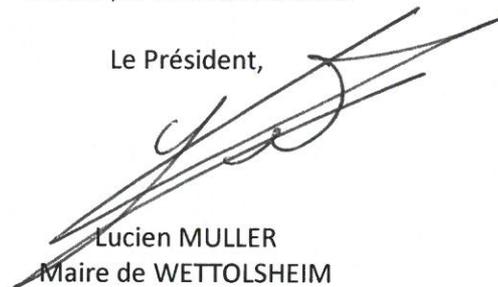
Aussi, au vu des pratiques du Centre de Gestion et en accord avec le Bureau réuni le 10 octobre 2023, il est proposé aux membres :

- de souscrire à la proposition de CNP Assurances / Relyens pour le personnel affilié à la CNRACL et pour le personnel non affilié à la CNRACL selon les niveaux de garanties et de franchises exposés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats d'assurance proposés par CNP Assurances / Relyens ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 : a) Adhésion du Centre de Gestion pour son personnel

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : Point3a (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point3a-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 octobre 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 3 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027

b) Extension du contrat pour les Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE)

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Vu l'adhésion du Centre de Gestion pour son personnel au contrat d'assurance statutaire 2024 – 2027 ;

Au 1^{er} octobre 2023, le Centre de Gestion prend en charge trois Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE).

Les FMPE du fait de leur situation administrative spécifique se trouvent sous l'autorité du Président du Centre de Gestion sans toutefois faire partie de l'effectif de la structure.

De fait, ces agents ne peuvent être assurés dans le cadre des contrats d'assurance statutaire souscrits pour le personnel du Centre de Gestion.

Dans le cadre de la négociation du contrat d'assurance statutaire, il est prévu expressément la possibilité de souscrire une extension des garanties pour les FMPE.

Les FMPE n'ont pas vocation à être remplacés lors d'un congé maladie, il convient cependant de prendre une assurance pour les risques lourds tels que :

- le décès ;
- l'accident de service et la maladie contractée en service qui sont entièrement à la charge de l'employeur et qui pour ces derniers peuvent être élevés en cas d'accident entraînant une hospitalisation ou des séquelles irréversibles.

La proposition de CNP Assurances et Relyens pour le contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 couvre les garanties suivantes :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;

pour un taux de **1,04 %**.

Pour mémoire, le taux actuel au 1^{er} janvier 2023 est de 0,91 %.

En accord avec le Bureau réuni le 10 octobre 2023, il est proposé aux membres de souscrire cette extension au contrat du Centre de Gestion pour les FMPE à effet au 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text 'Le Président,' and partially over the name 'Lucien MULLER'.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point3b

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T12-37-23.00 (MI248363774)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point3b-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 b) Extension du contrat pour les Fonctionnaires Momentanément F
d'Emploi (FMPE)

Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [20231017_point3b.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/10/23 à 12:37

Par GUERIN Monia

Transmis

Date 23/10/23 à 12:37

Par GUERIN Monia

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 12:42

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 b) Extension du contrat pour les Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE)

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : Point3b (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point3b-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 17 octobre 2023 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 4 : Protection sociale complémentaire – Prévoyance

a) Révision de la convention de participation au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023 réceptionné le 30 juin 2023, CNP nous a informé de la résiliation à titre conservatoire de l'ensemble des contrats à l'échéance du 31 décembre 2023, sur le **motif de l'aggravation significative de la sinistralité**.

En date du 25 juillet 2023, le bilan annuel a été réalisé avec Relyens.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

Dans le cadre de la mise en place de la convention, l'assureur s'était engagé sur un maintien du taux pendant 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021 et une prise en compte de la sinistralité pendant la durée du contrat. Au-delà de cette période, la majoration maximale des cotisations est de 15 %/an.

La dégradation avait déjà été constatée en 2021 et en 2022. Le Conseil d'administration avait accepté deux augmentations successives de 10 % (hors option) au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023.

L'information faite par le courtier en date du 28 juillet 2023, annonce des aménagements tarifaires proposés par l'assureur dans les termes suivants :

- soit une augmentation de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- soit la diminution de la prise en charge des garanties (sauf décès), en limitant le remboursement à 90 % des indemnités journalières.

En outre, CNP reporte l'**impact lié à la réforme réglementaire des retraites** qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts sur les garanties incapacité, invalidité et décès, par une augmentation de 2 % des taux 2023.

Le cumul des deux impacts porte les taux :

- à 2,22 % pour les 4 risques contre 1,94 % actuellement, avec une indemnisation à 95 % ;
- à 2,13 % pour les 4 risques avec une indemnisation à 90 %.

	Taux en vigueur pour 2019 - 2021	Taux en vigueur pour 2022	Taux en vigueur pour 2023	Taux proposés pour 2024 IJ à 95 %	Taux proposés pour 2024 IJ à 90 %
Incapacité	0,58 %	0,64 %	0,70 %	0,82 %	0,78 %
Invalidité	0,31 %	0,34 %	0,37 %	0,44 %	0,42 %
Perte de retraite	0,45 %	0,49 %	0,54 %	0,62 %	0,59 %
Total hors option	1,34 %	1,47 %	1,61 %	1,88 %	1,79 %
Option Décès / PTIA	0,33 %	0,33 %	0,33 %	0,34 %	0,34 %
Total avec option	1,67 %	1,80 %	1,94 %	2,22 %	2,13 %

Le Comité Social Territorial a été informé et consulté le 26 septembre 2023. Les membres ont constaté qu'il n'y a pas un gros écart entre les deux taux, à savoir 2,13 % pour une indemnisation à 90 % et 2,22 % pour une indemnisation à 100 %. Aussi, les membres préconisent de garder une indemnisation la plus haute possible et de maintenir le niveau de garantie actuel.

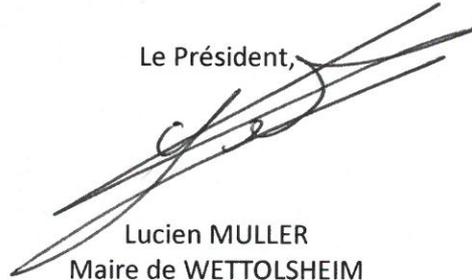
Au vu de l'avis du Comité Social Territorial du 26 septembre 2023 et en accord avec les membres du Bureau réuni le 10 octobre 2023, il est proposé au Conseil d'administration :

- de retenir la proposition d'augmentation tarifaire de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite et de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès faisant passer le taux global de 1,94 % à 2,22 % à partir du 1^{er} janvier 2024, avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tout acte y afférent.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lucien Muller', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point4a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T12-38-32.00 (MI248363780)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point4a-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Protection sociale complémentaire - Prévoyance a) Révisé de la convention de participation au 1er janvier 2024
Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20231017_point4a.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/10/23 à 12:38

Par GUERIN Monia

Transmis

Date 23/10/23 à 12:38

Par GUERIN Monia

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 12:44

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Protection sociale complémentaire - Prévoyance a) Révision de la convention de participation au 1er janvier 2024

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : Point4a ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point4a-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
 Mardi 17 octobre 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27
 Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)
 Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)
 Procurations : 9

- Vu** le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 4 : Protection sociale complémentaire - Prévoyance

b) Avenant au contrat prévoyance pour le personnel du Centre de Gestion au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Le Centre de Gestion a souscrit à la convention de participation pour son personnel propre. Au vu du point précédent, il convient donc :

- d'acter les nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance, à savoir :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels (2023)	Proposition contractuelle 2024 Hausse de 15 % du taux de cotisations (sauf décès) et hausse de 2 % pour l'impact de la réforme des retraites
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point4b

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T12-39-32.00 (MI248363783)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point4b-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Protection sociale complémentaire - Prévoyance b) Av
au contrat prévoyance pour le personnel du Centre de
Gestion au 1er janvier 2024

Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [20231017_point4b.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 12:39

Date 23/10/23 à 12:39

Date 23/10/23 à 12:44

Par [GUERIN Monia](#)

Par [GUERIN Monia](#)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Protection sociale complémentaire - Prévoyance b) Avenant au contrat prévoyance pour le personnel du Centre de Gestion au 1er janvier 2024

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : Point4b ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point4b-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 octobre 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 4 : Protection sociale complémentaire – Prévoyance

- c) Principe de renouvellement de la convention de participation risque « prévoyance »

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de mettre en place depuis le 1^{er} janvier 2013 une convention de participation risque « prévoyance » à laquelle il a associé les collectivités et établissements affiliés.

Cette convention a été renouvelée au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans. Elle concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités, 5 397 agents.

Il est rappelé que la prévoyance permet un maintien de salaire en cas de congés de maladie ordinaire après le plein traitement, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, mise à la retraite pour invalidité, etc.

En bénéficiant tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut, fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé.

Depuis le précédent renouvellement, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Auparavant facultative, cette mission est désormais une mission obligatoire des centres de gestion.

La convention de participation arrive à échéance au 31 décembre 2024, mais compte tenu des délais de procédure et de la campagne d'information qui sont nécessaires pour le renouvellement, il convient d'ores et déjà d'envisager la suite à donner à ce dossier.

La réglementation relative à la protection sociale complémentaire sera amenée à évoluer notamment suite à la signature le 11 juillet 2023, entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT, de l'accord national collectif portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Lors du renouvellement de la convention, il faudra tenir compte des changements réglementaires à venir.

En accord avec le Bureau réuni le 10 octobre 2023, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'engager le renouvellement de la convention de participation risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- de faire appel à un cabinet d'assistance dans la mise en œuvre et le suivi de la convention de participation risque « prévoyance » ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point4c

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T12-40-31.00 (MI248363802)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point4c-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Protection sociale complémentaire - Prévoyance c) Pr
de renouvellement de la convention de participation
risque " prévoyance "

Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20231017_point4c.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 12:40

Date 23/10/23 à 12:40

Date 23/10/23 à 12:46

Par GUERIN Monia

Par GUERIN Monia

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Protection sociale complémentaire - Prévoyance c) Principe de renouvellement de la convention de participation risque " prévoyance "

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : Point4c (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point4c-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 octobre 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 5 : Information relative à la convention de participation risque « santé » - cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Le Centre de Gestion a conclu une convention de participation risque « santé » avec Mutest avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Lors de la réunion du 4 juillet dernier, le Conseil d'administration a été informé des modalités de revalorisations tarifaires annoncées par Mutest, au 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- une évolution de cotisation liée au PMSS fixée par décret à hauteur de 6,90 % ;
- une majoration du taux de cotisation de 1,5 % au titre de l'impact des déremboursements prévus par la réglementation et le transfert par l'État vers les mutuelles de dépenses supplémentaires.

Par courrier du 27 juillet 2023, le Président a proposé à Mutest, de surseoir à cette majoration de 1,5 % afin de promouvoir la convention et dans l'attente de l'analyse des résultats financiers.

Par courriel du 20 septembre dernier, Mutest a indiqué que la direction a donné son accord pour surseoir cette année à cette majoration de 1,5 %.

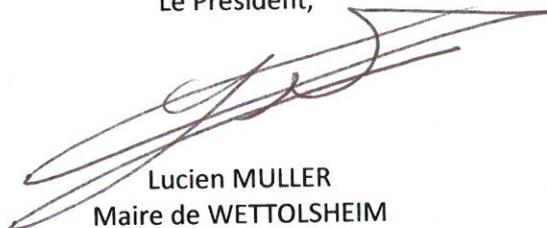
Aussi, l'augmentation appliquée est celle liée à l'augmentation du PMSS.

Par ailleurs, au vu du nombre global d'adhérents à la convention, une minoration de 1 % sera appliquée sur les cotisations 2024 pour toutes les collectivités, en plus des minorations applicables à chaque collectivité en fonction du pourcentage d'adhésion de leurs agents.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Lucien Muller', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point5

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T12-41-31.00 (MI248363807)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point5-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Information relative à la convention de participation
risque " santé " - cotisations applicables
au 1er janvier 2024
Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [20231017_point5.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/10/23 à 12:41

Par [GUERIN Monia](#)

Transmis

Date 23/10/23 à 12:41

Par [GUERIN Monia](#)

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 13:02

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Information relative à la convention de participation risque " santé " - cotisations applicables au 1er janvier 2024

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : Point5 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point5-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 octobre 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27
Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)
Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)
Procurations : 9

- Vu** le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 6 : Règlement formation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le règlement formation est un outil que chaque agent pourra consulter, pour connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le règlement formation du Centre de Gestion du Haut-Rhin a été présenté le 26 septembre 2023 au Comité Social Territorial et les membres ont émis à l'unanimité un avis favorable à ce règlement. Cet avis porte le numéro 2023/218 en date du 26 septembre 2023.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point6

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T14-17-38.00 (MI248366624)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point6-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Règlement formation du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Haut-Rhin

Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20231017_point6.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 14:17

Date 23/10/23 à 14:17

Date 23/10/23 à 14:22

Par GUERIN Monia

Par GUERIN Monia

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Règlement formation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : Point6 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point6-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 octobre 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27
Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)
Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)
Procurations : 9

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 7 : Décisions financières

a) Décision modificative

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

La présentation de ces décisions modificatives tient compte de la nomenclature M 57. Il est précisé que la présentation est faite par nature et que les crédits prévus ont été soumis au vote du Conseil d'administration chapitre par chapitre.

Ce document retrace les modifications apportées au budget 2023. Il est rappelé que ce dernier intégrait les reports de l'année 2022, ainsi que l'affectation du résultat.

Dépenses de fonctionnement :	15 222 870,00 €
Dépenses d'investissement :	<u>2 262 627,36 €</u>

Total des dépenses 17 485 497,36 €

Recettes de fonctionnement :	15 222 870,00 €
Recettes d'investissement :	<u>2 262 627,36 €</u>

Total des recettes 17 485 497,36 €

Chapitre	Article	Libellé	BP 2023		Dépenses	Recettes
			Dépenses	Recettes		
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
012	641312	Rémunération non titulaire	6 500 000 €		+ 500 000 €	
	6451	Cotisations à l'URSSAF	2 200 000 €		+ 200 000 €	
70	70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes		9 328 277,48 €		+ 700 000 €
TOTAL					+ 700 000 €	+ 700 000 €

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point7a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T14-18-37.00 (MI248366692)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point7a-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Décisions financières a) Décision modificative

Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. DECISION MODIFICATIVE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [20231017_point7a.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 14:18

Date 23/10/23 à 14:18

Date 23/10/23 à 14:24

Par [GUERIN Monia](#)

Par [GUERIN Monia](#)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décisions financières a) Décision modificative

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : Point7a (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point7a-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. DECISION MODIFICATIVE

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 octobre 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 7 : Décisions financières

- b) Reprise pour mandatement des dépenses 2023 en section d'investissement 2024

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT (applicables aux centres de gestion par renvoi de l'article L. 1612-20 du CGCT), le Président du Centre de Gestion a la possibilité, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice N dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces reprises se font par chapitre budgétaire, à savoir :

CHAPITRE	Montant budgétaire 2023	Valeur 2024 à retenir
20 - Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	13 750,00 €
<u>Compte 2051 :</u> Concessions, droits similaires, licences		13 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	200 000,00 €	50 000,00 €
<u>Compte 2158 :</u> Installations, matériel et outillage		10 000,00 €
<u>Compte 21838 :</u> Autre matériel informatique		25 000,00 €
<u>Compte 21848 :</u> Autre matériel de bureau et mobilier		7 500,00 €
<u>Compte 2185 :</u> Matériel de téléphonie		1 250,00 €
<u>Compte 2188 :</u> Autres immobilisations		6 250,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 779 627,36 €	444 906,84 €
<u>Compte 2318 :</u> Autres immo. corporelles en cours		426 156,84 €
<u>Compte 238 :</u> Avances versées		18 750,00 €

Les crédits ayant fait l'objet de cette autorisation devront être intégrés au budget de l'année N.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point7b

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T14-20-49.00 (MI248366753)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point7b-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décisions financières - b) Reprise pour mandatement
des dépenses 2023 en section d'investissement 2024

Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.5. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20231017_point7b.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 14:20

Date 23/10/23 à 14:20

Date 23/10/23 à 14:28

Par GUERIN Monia

Par GUERIN Monia

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décisions financières - b) Reprise pour mandatement des dépenses 2023 en section d'investissement 2024 -

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : Point7b (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point7b-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.5. AUTRES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 octobre 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 8 : Etat du personnel

a) Modification d'emploi

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente les points.

L'emploi d'assistante de direction est vacant à la suite d'un mouvement interne. Afin d'élargir les possibilités pour le pourvoir, il convient d'ajouter les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) à ceux figurant déjà pour cet emploi.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

b) Création d'emploi

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente les points.

Le service de Missions temporaires assure le recrutement, la gestion administrative et la paie des agents contractuels mis à disposition des collectivités faisant appel à ce service.

Sont ainsi traitées en moyenne plus de 400 paies par mois, pour 1 000 agents différents par an en mission dans 160 collectivités.

Le nombre d'agents et de paies a été en augmentation constante au cours des 5 dernières années (plus 30 % de 2018 à 2022).

Le service de Paie à façon effectue les opérations de paie jusqu'à l'édition du bulletin de salaire des agents et des indemnités des élus pour les 30 collectivités adhérentes, soit plus de 350 paies par mois. Ce nombre est susceptible d'évoluer à la hausse.

L'activité de ces services représente au total près de 800 paies par mois / 9 500 par an, traitées par 2 ETP gestionnaires de paie (1,30 ETP supplémentaire pour les autres opérations (contrats de travail, conventions, mandatements, facturation, attestations, déclarations, etc.)).

Ces opérations sont soumises à des délais contraints, accentués par les nouvelles procédures de déclarations en ligne (arrêt maladie, fin anticipée de contrat, attestation Pôle emploi, etc.).

Le volume des opérations actuellement traité est conséquent et est accentué par les spécificités de ces services : répétition des opérations de paie pour chaque collectivité pour la paie à façon, et arrivées-départs tous les mois d'un nombre important d'agents pour les missions temporaires.

La charge de travail implique la réalisation d'heures supplémentaires de manière systématique depuis une longue période (530 heures par an, 44 heures en moyenne par mois).

Afin de pouvoir :

- traiter la charge de travail induite par le niveau du volume,
- procéder à une répartition de la charge de travail plus équilibrée,
- assouplir et sécuriser la réalisation du processus de paie, notamment en cas d'absence au sein de l'effectif des gestionnaires,
- renforcer les compétences au regard de la technicité de la paie,

en accord, avec le Bureau réuni le 10 octobre 2023, il est proposé de créer un poste supplémentaire de gestionnaire de paie à temps complet relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux similaires à ceux figurant déjà à l'état du personnel, affecté au service Missions temporaires et au service Paie à façon.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

État du personnel

(Mis à jour le 31/12/2023)

- Références :**
- Instruction budgétaire et comptable M 57 ;
 - Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
 - Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 ;
 - Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

L'état du personnel constitue une annexe aux documents budgétaires.
 Obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, il classe le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.
 Pour les agents contractuels de droit public, il mentionne les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes.
 Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour cet état qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité territoriale doit être en mesure de s'y référer tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.
 Chaque mise à jour doit être datée et conservée. Elle peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant. À ce titre, l'état du personnel ne dispose pas d'un caractère décisionnel, mais récapitulatif. En effet, il est établi sur la base des délibérations portant création, suppression ou modification d'un emploi.

* Information obligatoire

EMPLOIS					
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour cet emploi
28/08/1986	Directeur général des services	TC	Adm.	A	Directeur général des services (40 000 à 80 000 habitants)
28/08/1986	Directeur général adjoint	TC	Adm.	A	Directeur général adjoint (40 000 à 150 000 habitants)
27/03/2017	Responsable du service juridique	TC	Adm.	A	Attaché territorial hors classe
26/06/2017	Ergonome	TC	Techn.	A ou B	Technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal
29/03/2022	Conseiller en Organisation et Santé au Travail	TC	médico-sociale	A	Psychologue de classe normale, Psychologue hors classe, attaché territorial et attaché territorial principal
11/04/2008 modifiée le 17/10/2023	Assistant de direction	TC	Adm.	A ou B ou C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2ème classe, Rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal
29/03/2022 et 04/07/2023	Responsable du service Conseil en Organisation et Santé au Travail	TC	Adm. / médico-sociale / Techn.	A ou B	Psychologue de classe normale, Psychologue hors classe, attaché territorial et attaché territorial principal
26/06/2017	Responsable du service protection sociale				
26/03/2018	Responsable du service gestion des carrières / CNRACL				
09/05/1989	Responsable du service comptabilité et finances				
11/04/2008	Responsable du service concours et emploi				
28/11/1997	Responsable du service documentation				
28/03/2006	Responsable du service prévention des risques professionnels				
09/09/2013	Responsable du service informatique				
27/03/2007	Juriste	TC	Adm.	A ou B	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal
11/04/2008					
18/11/1991	Archiviste itinérant	TC	Culturelle	A ou B	Assistant territorial de conservation du patrimoine, assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 2ème classe, assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, attaché territorial de conservation du patrimoine, attaché territorial principal de conservation du patrimoine
14/11/1994					
29/03/2022					
28/11/1987					
26/06/2017					
05/11/2018	Chargé de prévention / ACFI	TC	Techn.	A ou B	Technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal

Effectifs			
Grade de l'agent qui occupe le poste	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes *	Effectif budgétaire *	Effectif pourvu *
Directeur général des services (40 000 à 80 000 habitants)		1	1
Directeur général adjoint (40 000 à 150 000 habitants)		1	1
Attaché territorial hors classe		1	0
Ingénieur territorial	CDI	1	1
Psychologue de classe normale	Article L. 332-8 du CGFP	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		1	1
Attaché territorial		8	7
Attaché territorial principal			
Attaché territorial principal			
Attaché territorial			
Attaché territorial			
Rédacteur territorial principal de 1ère classe			
Ingénieur territorial			
Technicien territorial principal de 2ème classe			
Rédacteur territorial		2	2
Rédacteur territorial principal de 2ème classe		4	4
Attaché territorial de conservation du patrimoine			
Attaché territorial de conservation du patrimoine			
Assistant territorial de conservation du patrimoine	Article L. 332-8 du CGFP		
Assistant territorial de conservation du patrimoine	Article L. 332-8 du CGFP	2	2
Ingénieur territorial			
Ingénieur territorial			

EMPLOIS

Date de délibération portant création	Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour cet emploi
20/03/2015	Gestionnaire Comité Social Territorial	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe
22/06/2021	Gestionnaire de contrats d'assurance groupe	TC	Adm.	A ou B	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal
20/03/2015	Gestionnaire Conseil Médical de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe
11/04/2008					
10/03/2014					
28/03/2006	Documentaliste	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2ème classe, Rédacteur territorial principal de 1ère classe
11/04/2008	Gestionnaire de carrières / Conseil statutaire / Service des pensions	TC	Adm.	A ou B ou C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2ème classe, Rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal
11/04/2008					
28/03/2006					
11/04/2008					
11/04/2008	Gestionnaire paies / paies-à- façon	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe
25/02/2011					
17/10/2023					
03/12/1993	Gestionnaire finances	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2ème classe, Rédacteur territorial principal de 1ère classe
26/03/2018					
29/03/2010	Gestionnaire Emploi	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2ème classe, Rédacteur territorial principal de 1ère classe
29/03/2022 et 04/07/2023	Conseiller Emploi et Mobilité				
22/03/2004	Gestionnaire concours / examens	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe
30/11/2009					
26/06/2017 et 04/07/2023	Assistant administratif missions temporaires	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe
26/06/2017	Chargé d'accueil	TC	Adm.	C	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
26/06/2017	Assistant de gestion administrative	TC	Adm.	C	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
2009 et 20/03/2015					
22/03/2004	Assistante du Service Protection Sociale	TC	Adm.	C	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
17/04/2020					Apprentissage

Effectifs

Grade de l'agent qui occupe le poste	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes *	Effectif budgétaire *	Effectif pourvu *
Rédacteur territorial principal de 1ère classe		1	1
Attaché territorial principal		1	1
Rédacteur territorial principal de 1ère classe		3	3
Rédacteur territorial			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe			
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		1	1
Rédacteur principal 2ème classe territorial		4	4
Rédacteur territorial			
Rédacteur territorial principal de 1ère classe			
Rédacteur territorial			
Rédacteur territorial		3	2
Rédacteur territorial			
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		2	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		2	2
Attaché territorial			
Adjoint administratif territorial		2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe			
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		2	2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			
Adjoint administratif territorial			
Adjoint administratif territorial		1	1
Apprentissage		1	0
		47	42

Acte à classer

Point8ab

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T14-25-30.00 (MI248366859)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point8ab-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Etat du personnel a) Modification d'emploi b) Création d'emploi
Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20231017_point8a_b.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 14:25

Date 23/10/23 à 14:25

Date 23/10/23 à 14:30

Par GUERIN Monia

Par GUERIN Monia

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Etat du personnel a) Modification d'emploi b) Création d'emploi

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : Point8ab (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point8ab-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 octobre 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 9 : Informations

- a) Travaux de réaménagement des bâtiments du 22 et 24 rue Wilson

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Pour information, les avenants suivants ont été signés par le Président :

Lot 01 - DESAMIANTAGE : Ets GCM DEMOLITION

Montant initial du marché public

Montant HT : 33 578,00 euros

Montant TTC : 40 293,60 euros

Avenant n° 1 du 08 juin 2023

Selon devis PU/23.05.16.1

La consistance des travaux a été modifiée à la suite d'une erreur de prescription.

Moins-values : - 12 295,00 euros HT

Plus-values : 12 891,00 euros HT

Montant de l'avenant

Montant HT : 596,00 euros

Montant TTC : 715,20 euros

Avenant n° 2 du 10 octobre 2023

Les contraintes du chantier ont induit une modification des quantités

Moins-value de 3 200 euros HT

Montant de l'avenant

Montant HT : - 3 200,00 euros

Montant TTC : - 3 840,00 euros

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 30 974,00 euros

Montant TTC : 37 168,80 euros

Lot 06 - CHARPENTE BOIS : Ets BOIS ET TECHNIQUES**Montant initial du marché public**

Montant HT : 15 836,80 euros

Montant TTC : 19 004,16 euros

Avenant n° 1 du 13 juillet 2023

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires non prévus initialement.

Les prix des travaux supplémentaires exécutés par le titulaire sont précisés dans ses propositions. Ces pièces font partie intégrante de l'avenant :

Devis D-230065 du 28/02/2023, révision n° 03 du 26/06/2023

Position 1 : prestations supprimées partiellement par erreur du DPGF lors de la signature du marché

Position 2 : travaux de confortement suite vétusté découverte lors des démolitions

Montant de l'avenant

Montant HT : 3 841,60 euros

Montant TTC : 4 609,92 euros

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 19 678,40 euros

Montant TTC : 23 614,08 euros

Lot 16 - SERRURERIE : Ets GIAMBERINI**Montant initial du marché public**

Montant HT : 28 772,31 euros

Montant TTC : 34 526,77 euros

Avenant n° 1 du 10 octobre 2023

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires non prévus initialement.

Les prix des travaux supplémentaires exécutés par le titulaire sont précisés dans sa proposition. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant :

Devis du 12/09/2023

Mise aux normes demandées par le Bureau de contrôle (prestations initialement non incluses dans le périmètre du chantier).

Plus-value : 2 702,00 euros H.T.

Montant de l'avenant

Montant HT : 2 702,00 euros

Montant TTC : 3 242,40 euros

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 31 474,31 euros

Montant TTC : 37 769,17 euros

Résiliation du lot 08 PLATRERIE / FAUX-PLAFOND

Lot attribué à l'entreprise BUECHER ET FILS, 2a rue Clément Ader, 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

Conformément aux articles 52.1 et 52.2 du CCAG Travaux, l'entreprise ne s'étant pas conformée aux stipulations du marché ou aux ordres de service et n'ayant pas déféré à la mise en demeure, le marché a été résilié. La notification de la résiliation a été faite le 29/09/2023 par huissier.

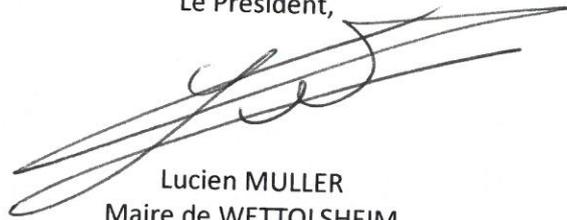
La phase de travaux 1 est bloquée dans l'attente de l'intervention d'un plâtrier. Le déménagement de la zone 2 vers la zone 1 qui devait se faire cet été, est reporté début 2024.

Une nouvelle consultation a été lancée le 04/10/2023 pour le lot plâtrerie, les réponses sont attendues pour le 18 octobre 2023.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point9

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T14-45-49.00 (MI248367924)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point9-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Informations a) Travaux de réaménagement des bâtiments
du 22 et 24 rue Wilson

Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.15. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [20231017_point9.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/10/23 à 14:45

Par [GUERIN Monia](#)

Transmis

Date 23/10/23 à 14:45

Par [GUERIN Monia](#)

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 14:50

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Informations a) Travaux de réaménagement des bâtiments du 22 et 24 rue Wilson

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : Point9 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point9-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.15. AUTRES

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 octobre 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

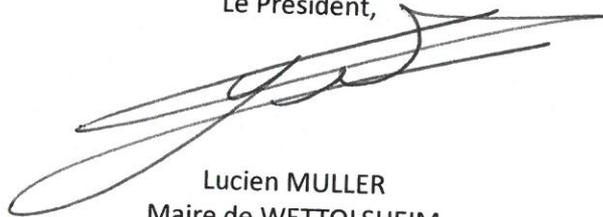
Point 10 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, informe l'Assemblée que le décret prévoyant que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire n'étant pas paru à ce jour, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point10

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T14-47-03.00 (MI248368001)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point10-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20231017_point10.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 14:47

Date 23/10/23 à 14:47

Date 23/10/23 à 14:52

Par GUERIN Monia

Par GUERIN Monia

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : Point10 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point10-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 17 octobre 2023 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 9

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 11 : **Codéveloppement, nouvelle mission proposée aux collectivités par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail**

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Durant l'année 2023, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail a expérimenté une nouvelle forme d'accompagnement des agents publics sur notre territoire, le « codéveloppement ». Cette expérimentation a été portée auprès d'un groupe de DGS et d'un groupe de Responsable RH.

Le bilan qui a été réalisé à la fin de l'expérimentation est très positif et les participants ont plébiscité la reconduction de cet accompagnement.

1. Définition et intérêt du codéveloppement

Qu'est-ce que le codéveloppement ?

La démarche de codéveloppement a été conçue par Adrien PAYETTE et Claude CHAMPAGNE. Un groupe de codéveloppement réunit des pairs (4 à 8 confrères), sans liens hiérarchiques entre eux, ayant des problématiques professionnelles similaires. Ils souhaitent améliorer leur pratique professionnelle, quelle qu'elle soit, et s'entraident en ce sens car ils croient pouvoir apprendre les uns des autres.

Ce n'est pas :

- Une formation où un dépositaire du savoir livre des apprentissages ;
- Un groupe de travail constitué pour aboutir à une production collective ;
- Un groupe d'analyse ou d'évaluation de pratiques professionnelles.

Le codéveloppement est une approche innovante d'apprentissage et d'amélioration des pratiques professionnelles qui mise sur les interactions entre les participants et l'intelligence collective. Par un processus en six étapes structurant la parole, l'écoute et la réflexion, les participants apprennent les uns des autres, sur eux et sont incités à aller vers l'action.

Quels bénéfices pour les participants et les collectivités ?

Les bénéfices sont variés tant pour les agents participants que pour leurs collectivités employeurs. Pour les employeurs, le codéveloppement répond à des enjeux globaux auxquels doivent répondre leurs agents en ayant des compétences et savoirs-être adaptés :

- ✓ Améliorer l'efficacité de l'organisation ;
- ✓ Soutenir les projets ;
- ✓ Accompagner les changements ;
- ✓ Limiter l'apparition des risques psychosociaux.

Pour les participants aux séances de codéveloppement, les bénéfices sont nombreux :

- ✓ Sortir de l'isolement managérial ou métier ;
- ✓ Aider, soutenir et améliorer le quotidien de travail ;
- ✓ Prendre du recul, poser un autre regard sur les situations rencontrées ;
- ✓ Élargir les capacités de réflexion, d'adaptation et de décision ;
- ✓ Développer les compétences relationnelles : communication bienveillante, structuration de la parole, aptitude au conseil etc. ;
- ✓ Apprendre sur soi, apprendre à écouter et à aider l'autre ;
- ✓ Mobiliser différentes formes d'intelligence : individuelle ou collective, logique, intuitive, émotionnelle, concrète.

2. Nouvel accompagnement proposé aux collectivités

Le service COST propose deux formes de codéveloppement aux collectivités territoriales du Haut-Rhin :

- codéveloppement entre pairs, inter collectivités : 8 sessions de 3h / an, via un conventionnement direct de chaque collectivité avec le CDG 68, voir convention jointe :
 - Pour les DGS
 - Pour les RH
 - Pour les Directeur(rice)s des services techniques
 - Pour les policiers

Montant forfaitaire annuel pour participation à un groupe de codéveloppement de 450 € par participant ;

- codéveloppement en interne au sein d'une collectivité : 8 sessions de 3h / an, pour un groupe de 8 personnes maximum : via la convention « missions complémentaires », au tarif horaire fixé par celle-ci.

En accord avec le Bureau réuni le 10 octobre 2023, il est proposé aux membres :

- de valider la mise en place de cette nouvelle mission proposée aux collectivités :
 - au tarif forfaitaire de 450 euros par participant en inter collectivités ;
 - au tarif horaire fixé dans la convention missions complémentaires lorsque la mission est exercée en interne dans une collectivité ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à former et à signer les conventions nécessaires à la réalisation de cette mission ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lucien Muller', written over a horizontal line.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE PARTICIPATION D'UN AGENT A UN GROUPE DE
CODEVELOPPEMENT ANIME PAR LE SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION ET SANTE
AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

Vu :

- le Code général de la Fonction Publique ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 17 octobre 2023 portant sur la réalisation d'animation de sessions de codéveloppement en inter-collectivités par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, Maire de Wettolsheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date 05 novembre 2020

D'UNE PART,

ET

La , ci-dessous appelé(e) la collectivité territoriale/l'établissement public, représenté(e) par son «QUALITE», «TITRE_1» «PRENOM_NOM», mandaté par délibération en date du.....

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de participation à un groupe de codéveloppement animé par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail (COST) du Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG 68) en inter-collectivités.

ARTICLE 2 : Définition du codéveloppement

La démarche de codéveloppement a été conçue par Adrien PAYETTE et Claude CHAMPAGNE. Un groupe de codéveloppement réunit des pairs (4 à 8 confrères), sans liens hiérarchiques entre eux, ayant des problématiques professionnelles similaires. Ils souhaitent améliorer leur pratique professionnelle, quelle qu'elle soit, et s'entraident en ce sens car ils croient pouvoir apprendre les uns des autres.

Ce n'est pas :

- Une formation où un dépositaire du savoir livre des apprentissages ;
- Un groupe de travail constitué pour aboutir à une production collective ;
- Un groupe d'analyse ou d'évaluation de pratiques professionnelles.

Le codéveloppement est une approche innovante d'apprentissage et d'amélioration des pratiques professionnelles qui mise sur les interactions entre les participants et l'intelligence collective. Par un processus en six étapes structurant la parole, l'écoute et la réflexion, les participants apprennent les uns des autres, sur eux et sont incités à aller vers l'action.

Cette convention comprend pour chaque agent la participation à 8 sessions d'une durée de 3 heures, à raison d'une session maximum par mois.

ARTICLE 3 : Engagement de l'animateur en codéveloppement

L'animateur en codéveloppement, intervenant du CDG 68, s'engage à :

- Mettre en œuvre ses obligations professionnelles avec compétence : être formé à la pratique du codéveloppement et enrichir régulièrement ses compétences ;
- Effectuer son travail avec intégrité et dans le respect de la liberté et de la dignité de chacun des participants ;
- Expliquer dès la première rencontre ou préalablement, la finalité et les caractéristiques d'un groupe de codéveloppement et la démarche ;
- Vérifier l'engagement volontaire et durable des participants ;
- Faire vivre les 3 règles fondamentales du codéveloppement énoncées ci-dessous et s'assurer que les participants y adhèrent formellement ;
- Veiller à la sécurité, à l'autonomie et au confort de chaque participant durant chaque séance de la vie du groupe ;
- Soutenir la réflexion et les échanges dans le cadre des séances de codéveloppement ;
- Traiter tout différend ou toute situation délicate avec les personnes concernées en se référant à l'entente contractuelle et aux règles de la présente charte.

Afin de préserver la totale confidentialité des échanges ayant eu cours, il ne sera fait aucun retour sur le déroulement et le contenu des séances.

ARTICLE 4 : Engagement de la collectivité et de l'agent participant à un groupe de codéveloppement

Article 4-1 : L'engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à libérer l'agent pour se rendre au CDG 68 à chacune des 8 sessions prévues.

Elle met à sa disposition les moyens nécessaires pour s'y rendre.

Article 4-2 : L'engagement du participant

Chacun des membres est volontaire pour intégrer le groupe de codéveloppement. Il a fait le choix de participer soit :

- à son initiative et avec l'accord de son employeur ;
- à l'initiative de son employeur et avec son plein accord.

Les membres du groupe s'engagent dans la durée. Ils participent personnellement à chaque séance de codéveloppement selon le calendrier préalablement défini par l'animateur.

Un engagement durable permettra de tirer profit dans l'exercice de ses missions des retombées de chaque séance.

Chaque participant au groupe de codéveloppement s'engage à respecter strictement et en toutes circonstances, lors des séances de codéveloppement et en dehors les 3 règles fondamentales de la méthode :

- **Confidentialité** : assurer la confidentialité (le secret) des échanges, des notes et autres documents relatifs aux échanges ayant cours lors et après les séances de codéveloppement.
- **Bienveillance** : adopter une attitude de compréhension, d'indulgence et d'ouverture envers les autres de manière désintéressée. C'est aussi s'assurer lors des séances de codéveloppement que les autres membres aillent bien.
- **Authenticité** : « parler vrai », ne pas laisser de place aux non-dits et ne pas inventer. Pour une exploitation optimale du groupe de codéveloppement, dans le but d'améliorer sa pratique il est nécessaire de partager ses préoccupations professionnelles véritables lors des séances.

Lors des séances de codéveloppement, chacun des membres s'efforce d'adopter une attitude d'ouverture et de partage.

ARTICLE 5 : Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à la date de signature par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin jusqu'à la réalisation des 8 sessions de codéveloppement.

ARTICLE 6 : Facturation

La facturation de cette participation se fait « au forfait », à raison de 450 € par agent pour la participation au groupe de codéveloppement.

Le paiement est réalisé une fois la mission terminée, à réception d'un titre de recette établi par le CDG 68.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin se réserve le droit de rompre sans délai ni indemnité, la présente convention :

- dans le cas où le service Conseil en Organisation et Santé au Travail constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir ses missions, notamment par manquement de la part de la collectivité territoriale/l'établissement public aux dispositions de la présente convention ;
- suite à des modifications légales ou réglementaires contraires à l'objet de la présente convention ;
- sur décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

La collectivité territoriale/l'établissement public a la possibilité de résilier sans indemnité, la présente convention. Cette résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception, prendra effet le lendemain de la réception du courrier.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait dénoncée par le CDG 68, aucune facturation ne sera établie. Si la résiliation intervient à l'initiative de la collectivité, le montant forfaitaire sera facturé en totalité.

Le paiement, par la collectivité territoriale/l'établissement public, est effectué à réception du titre de recettes établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, la compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à «VILLE», le

Fait à Colmar, le

Le «QUALITE» de la «INTITULE_1»,

Le Président du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

«PRENOM_NOM»

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Acte à classer

Point11

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T14-55-48.01 (MI248368257)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point11-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Codéveloppement, nouvelle mission proposée aux collègues par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail
Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20231017_point11.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 14:55

Date 23/10/23 à 14:55

Date 23/10/23 à 15:02

Par GUERIN Monia

Par GUERIN Monia

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Codéveloppement, nouvelle mission proposée aux collectivités par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : Point11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point11-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 17 octobre 2023 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27
Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)
Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)
Procurations : 9

- Vu** le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 12 : Décompte provisoire Concours et Examens organisés en 2022

1. Organisation Interrégionale

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin est chargé de l'organisation de certains concours et examens dans le cadre de la « Coopération interrégionale Est ».

Les frais relatifs à l'organisation de ces opérations sont pris en charge par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, Centre de Gestion coordonnateur. La totalité du remboursement s'effectue sur pièces justificatives et notamment un état détaillé et certifié exact du coût du concours ou de l'examen.

Il est proposé que le Conseil approuve les montants suivants :

Intitulé de l'opération	Candidats inscrits	Lauréats	Coût de l'opération	Coût Lauréat
Concours d'ETAPS	311	30	46 549,83 €	1 551,66 €
Concours d'ETAPS Principal 2 ^{ème} classe	63	9	20 432,83 €	2 270,31 €
Concours d'Auxiliaire de Puériculture	122	18	14 698,07 €	816,56 €
Concours d'Educateur de Jeunes Enfants	216	36	41 859,58 €	1 162,77 €

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin percevra par ailleurs un forfait de 11 € par lauréat pour leur gestion future soit 1 023 €.

Le Conseil d'administration approuve ces montants.

2. Organisation départementale

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Conformément à l'article L.452-46 du Code général de la fonction publique, en l'absence de convention passée avec le CDG 68, les collectivités et établissements non affiliés qui nomment un candidat inscrit sur une de nos listes d'aptitude nous remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

Le Conseil d'administration a mis fin au principe de forfait en date du 23 mars 2021.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin procède donc aux calculs des coûts des concours et examens et en déduit le montant provisoire par lauréat. Le coût supporté par les collectivités non affiliées est majoré pour notamment tenir compte des reçus-collés ou des candidats n'ayant pas renouvelé leurs inscriptions. Il s'agit du coût lauréat majoré.

Intitulé de l'opération	Candidats inscrits	Lauréats	Coût de l'opération	Coût Lauréat	Coût Lauréat majoré
Concours de Garde-Champêtre Chef	133	10	22 373,07 €	2 237,31 €	2 684,77 €
Concours d'Adjoint Administratif P ^{al} de 2 ^{ème} classe	186	30	29 751,30 €	991,71 €	1 190,05 €
Concours d'Adjoint Technique P ^{al} de 2 ^{ème} classe	45	13	16 185,45 €	1 245,03 €	1 494,04 €
Examen d'Adjoint Technique P ^{al} de 2 ^{ème} classe	76	53	27 116,15 €	511,63 €	613,95 €
Examen d'Adjoint d'Animation P ^{al} de 2 ^{ème} classe	11	6	10 940,81 €	1 823,47 €	2 188,16 €

Le Conseil d'administration approuve ces montants.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point12

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T15-01-43.00 (MI248368868)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point12-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décompte provisoire Concours et Examens organisés
2022 1. Organisation Interrégionale 2. Organisation
départementale
Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20231017_point12.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 15:01

Date 23/10/23 à 15:01

Date 23/10/23 à 15:06

Par GUERIN Monia

Par GUERIN Monia

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décompte provisoire Concours et Examens organisés en 2022 1. Organisation Interrégionale 2. Organisation départementale

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : Point12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point12-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 octobre 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27
Membres présents : 18 (titulaires et suppléants)
Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)
Procurations : 9

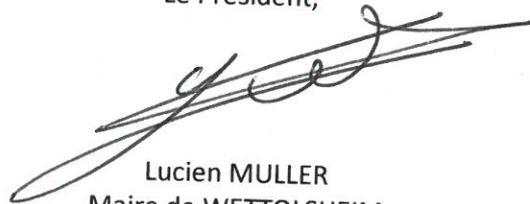
- Vu** le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 13 : Divers

Aucun sujet n'a été soulevé en point divers.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 octobre 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point13

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-23T15-03-57.00 (MI248368917)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point13-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Divers

Date de décision : 20/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.3. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20231017_point13.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/10/23 à 15:03

Par GUERIN Monia

Transmis

Date 23/10/23 à 15:03

Par GUERIN Monia

Accusé de réception

Date 23/10/23 à 15:08

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Divers

Date de transmission de l'acte : 23/10/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/10/2023

Numéro de l'acte : Point13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231020-Point13-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Monia GUERIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.3. AUTRES